



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-133

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

DEAL

R02-2020-05-31-001 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'un restaurant sur la plage de Batelière à Schoelcher-2 (6 pages)	Page 3
--	--------

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-06-03-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un centre de formation de moniteurs par Mme Sylviana GRANDISSON (2 pages)	Page 10
R02-2020-03-11-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par Mme Rosemaine ZAPHA (2 pages)	Page 13
R02-2020-06-15-002 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par M. Jonathan CLOTILDE (1 page)	Page 16
R02-2020-03-11-010 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par M. René ELISABETH (1 page)	Page 18
R02-2020-05-29-007 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par Mme Denise ROME (1 page)	Page 20
R02-2020-03-11-012 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par Mme Rosemaine ZAPHA (1 page)	Page 22
R02-2020-05-28-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école par M. Gérard DALIGONY (1 page)	Page 24
R02-2020-03-11-013 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école par M. JEAN-BAPTISTE (1 page)	Page 26
R02-2020-03-11-014 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école par M. Willy BARDET (1 page)	Page 28
R02-2020-06-04-007 - Arrêté portant renouvellement pour l'exploiation d'une auto-école par M. Guy ALMONT (1 page)	Page 30

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-03-16-002 - Arrêté modificatif n°2 portant nomination des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Académique (2 pages)	Page 32
R02-2020-03-06-001 - Arrêté n°3 portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2019 relatif à la composition de la commission consultative mixte académique de l'Académie de la Martinique. (3 pages)	Page 35
R02-2020-06-15-003 - Arrêté portant nomination des membres désignés par le Recteur au Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (1 page)	Page 39

DEAL

R02-2020-05-31-001

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime pour l'exploitation d'un restaurant
sur la plage de Batelière à Schoelcher-2



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime pour l'exploitation d'un restaurant
sur la plage de Batelière à Schoelcher**

LE PRÉFET

VU le code général de la propriété publique, notamment les article L 2122-1 et suivants ainsi que les articles R21222-1 et suivants.

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien GINTZ, Directeur de l'hôtel Batelière le 27 juin 2019 et complété le 5 février 2020 ;

VU la procédure de publicité préalable effectuée du 17 janvier 2020 au 5 février 2020 en application des de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 09 mars 2020 ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 12 mars 2020 ;

VU l'avis du maire de Schoelcher en date du 13 mars 2020 ;

VU la consultation de l'agence régionale de santé en date du 19 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'occupation

La société CARAÏBES INVESTISSEMENT (RCS 353 318 488), dont le siège social est Hôtel de Batelière, 97233 SCHOELCHER est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, une portion de la zone non cadastrée contiguë à la parcelle section N, numéro 534, située au quartier Batelière, sur le territoire de la ville de Schoelcher, conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour la construction et l'exploitation d'un restaurant de plage bordant l'hôtel Batelière pour une surface totale de 400 m².

Les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées selon la réglementation en vigueur.

Toute modification de l'objet de l'occupation est soumise à accord du service gestionnaire du domaine public maritime.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} juin 2020.

La demande de renouvellement de l'occupation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 - Caractère de l'occupation

L'autorisation accordée par le présent arrêté est rigoureusement et strictement personnelle et le bénéficiaire de l'autorisation est seul responsable de l'occupation. En aucun cas, cette autorisation ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-traitance. De même, les ouvrages autorisés ne peuvent être ni loués, ni vendus.

La présente autorisation est uniquement domaniale et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 3-1 – Dispositions transitoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le bénéficiaire est autorisé jusqu'au 31 décembre 2020 à sous-traiter l'occupation à la société LILI'S SARL, qui exploite le restaurant existant.

ARTICLE 4 – Dommages causés par l'occupant

Le bénéficiaire est seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 5 - Redevance

Conformément à l'article l'article 3.1 du présent arrêté, la redevance couvrant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2020, sera calculée, à titre dérogatoire, sur la base de la redevance 2019 (6 270 €) proratisée en fonction du temps d'occupation par le tiers exploitant, soit un montant à payer de 3 657 € (6 270 € x 7/12), qui sera réglé avant le 1^{er} septembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le régime général s'appliquera : l'occupation des installations objets de la présente autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe de la redevance est de 5 440 €, soit 13,60 €/m² x 400 m². Ce montant sera fixe pour toute la durée de l'occupation.

La part variable de la redevance sera calculée à partir du chiffre d'affaires hors taxe produit par le titulaire, selon le barème suivant :

- de 1 à 100 000€, application du taux de 0,5 % ;
- de 100 001 à 1 000 000€, application du taux de 1 % ;
- de 1 000 001 à 2 000 000€, application du taux de 2 % ;
- au delà de 2 000 000 €, application du taux de 3 %.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la redevance sera payée d'avance avant le 1^{er} février 2021 sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel, transmis avant le 30 novembre 2020 au service local du domaine, et de la part fixe au m² (13,60 € le m²). La part calculée sur la base du chiffre d'affaires due au titre de l'année 2021 fera l'objet d'un calcul définitif sur la base du chiffre d'affaires réalisé, transmis au service des domaines avant le 28 février 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul se fera en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (N-1) et de la part fixe au m² (13,60 € le m²). La redevance est payée avant le 31 mars de l'année N.

L'occupant communiquera annuellement, avant le 28 février N, au service local du domaine, le chiffre d'affaires global certifié de l'année précédente (N-1), réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – Révision de la redevance

Conformément à l'article R 2125-3 du code général de la propriété publique, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – Révocation de l'autorisation

L'autorisation peut être révoquée en cas d'inexécution des conditions liées à l'obtention de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie. La redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 8 – Accès à la plage

L'accès à la plage doit demeurer libre.

ARTICLE 9 – Projet architectural

Seuls sont permis les équipements et installations démontables ou transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Ces équipements et installations doivent respecter le caractère du site et ne pas porter atteinte au milieu naturel.

Le projet devra rechercher une volumétrie cohérente en vue de la valorisation du site paysager avec notamment l'intégration d'une végétation adaptée.

Les aménagements de construction sur la zone d'occupation devront être en harmonie avec le reste des constructions existantes et/ou prévues sur les terrains privés de l'hôtel et tenir compte de la topographie du site.

Le volet architectural et paysager du projet sera transmis pour avis à la direction de l'environnement, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis et prescrire les modifications nécessaires à la bonne utilisation du domaine public maritime. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour les travaux directement liés à la présente autorisation le bénéficiaire devra informer l'administration des dates de début et de fin de ceux-ci.

Il joindra :

- un plan au 1/200^{ème} des ouvrages et aménagements, établi par un géomètre,
- des photos montrant les ouvrages et aménagements réalisés.

ARTICLE 10 – Assainissement

En matière d'assainissement, le raccordement au réseau est fait sur les réseaux publics existants. Tout rejet dans le milieu naturel est interdit. Le bénéficiaire devra mettre en place un bac à graisse.

La gestion des déchets et l'entretien des lieux sont à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire doit respecter l'environnement naturel du site et s'engage formellement à évacuer les déchets dans les filières adaptées. Toutes dispositions seront prises afin de lutter contre la prolifération de nuisibles.

ARTICLE 11 – Remise en état des lieux

En cas d'expiration, de cessation, de retrait ou de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état initial. Toute trace d'occupation et d'installations diverses devra être enlevée, qu'elle soit du fait ou non du bénéficiaire. Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé et à ses frais par l'administration. Dans le cas où l'administration renonce à tout ou partie de leur démolition, les ouvrages et installations deviendront, de plein droit et gratuitement propriété de l'État.

ARTICLE 12 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 – Recours

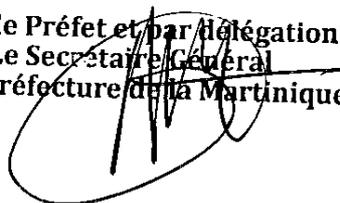
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 14 – Exécution

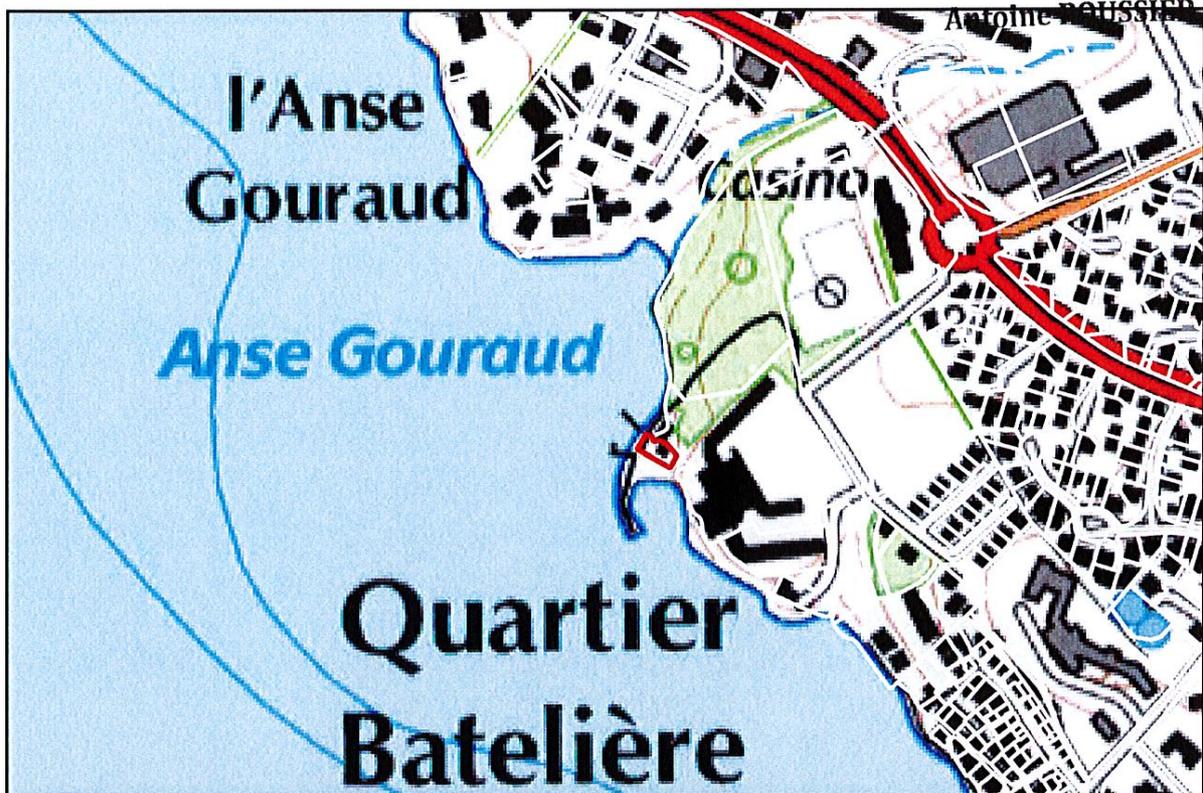
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au bénéficiaire et affiché en mairie de Schoelcher.

Fait à Fort-de-France, le 31 mai 2020.

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique~~



Antoine POUSSIER



ARRETE N°

Autorisation d'occupation temporaire

Zone non cadastrée contiguë à la parcelle section N
numéro 534

Quartier Batelière - Commune de SCHOELCHER

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-06-03-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un centre de formation de moniteurs par Mme Sylviana GRANDISSON



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-048

**portant autorisation d'exploiter un
établissement assurant, à titre onéreux, la formation des
candidats aux titres exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°R02-2020-02-28-002, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

Vu la demande présentée par Madame Sylviana GRANDISSON en date du 03 février 2020 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation aux titres exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Sylviana GRANDISSON est autorisée à exploiter, sous le n°F **20 972 0001 0**, un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé **ELITE CARIBEEN FORMATIONS** et situé 70 route de Moutte à Fort-de-France.

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Article 4 – Madame Sylviana GRANDISSON exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 6 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 - Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

Article 8 – La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à : personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

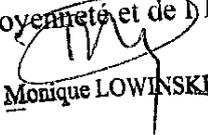
Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 03/06/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-03-11-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école par
Mme Rosemaine ZAPHA



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

A R R E T E N° 2020-030
portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-24-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu la demande présentée par Madame Rosemaine ZAPHA épouse BOUBERT en date du 28 janvier 2020 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Rosemaine ZAPHA épouse BOUBERT est autorisée à exploiter, sous le n°E 20 972 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé IMPACT CONDUITE et situé 76 rue Vincent Placolé – Plateau Fofa - à Schoelcher.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1 / AM-Quadri léger**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

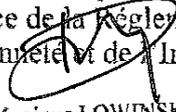
Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 11/03/2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-06-15-002

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
M. Jonathan CLOTILDE**

Secrétariat Général

**Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration**

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-054
portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-28-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-092 du 13/11/2019 autorisant Monsieur Jonathan CLOTILDE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LA PERLE, situé 6 Résidence la Perle Verte au Prêcheur;

Considérant le courrier de l'intéressée en date du 15 juin 2020, sollicitant la cessation immédiate de l'exploitation de son école de conduite ;

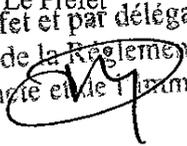
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 19 972 0011 0 délivré à Monsieur Jonathan CLOTILDE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 6 Résidence la Perle Verte au Prêcheur sous la dénomination AUTO ECOLE LA PERLE, est abrogé.

Article 2 -- M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 15/06/2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-03-11-010

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
M. René ELISABETH

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-032
portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-24-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-151 du 23/10/2017 autorisant Monsieur René ELISABETH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SOFT CONDUITE (CFAS), situé quartier Bon Air – Résidence Pierre Cassin à Fort-de-France ;

Considérant le courrier de l'intéressé en date du 06 mars 2020, faisant part de sa décision de cesser définitivement l'activité de son établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

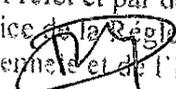
A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 17 972 0010 0 délivré à Monsieur René ELISABETH pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé quartier Bon Air – Résidence Pierre Cassin à Fort-de-France sous la dénomination SOFT CONDUITE (CFAS), est abrogé.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 11/03/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration,

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-05-29-007

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
Mme Denise ROME



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020.050

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-28-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-452 du 13/10/2015 autorisant Madame Denise ROME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé TROPIC CONDUITE, situé avenue Edgard Nestoret au Morne-Rouge;

Considérant le courrier de l'intéressée en date du 27 mai 2020, sollicitant la cessation de son activité suite à la radiation de son établissement effectuée le 27 février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 15 972 0005 0 délivré à Madame Denise ROME pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé avenue Edgard Nestoret au Morne-Rouge sous la dénomination TROPIC CONDUITE, est abrogé.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 29/05/2020

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Dominique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-03-11-012

Arrêté portant cessation d'exploitation d'une auto-école par
Mme Rosemaine ZAPHA



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-031 **portant cessation d'exploitation** **d'un établissement d'enseignement de la conduite** **des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-24-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-012 du 19/02/2019 autorisant Madame Rosemaine ZAPHA épouse BOUBERT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé IMPACT CONDUITE situé 137, rue Moreau de Jonnes à Fort-de-France ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2020 présentée par l'intéressée en vue **du transfert de son local d'activité** au 76, rue Vincent Placol - Plateau Fofu - à Schoelcher ;

Considérant que le changement de local d'activité doit faire l'objet d'un nouvel agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'agrément n°E 13 972 0006 0 délivré à Madame Rosemaine ZAPHA épouse BOUBERT par arrêté préfectoral du 19/02/2019 susvisé **est retiré** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 11/03/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-05-28-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
l'exploitation d'une auto-école par M. Gérard DALIGONY



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-051
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-28-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014247-0006 du 04 septembre 2014 autorisant M. Gérard DALIGONY à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0194 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CARIBEAN CONDUITE** et situé angles des rues Salvador Allende et des Ecoles au Lamentin.

Vu la demande présentée par M. Gérard DALIGONY le 27 juin 2019, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le délai de 30 jours accordé à l'intéressé pour la mise en conformité de son local d'activité suite à la visite de son auto-école effectuée le 02 octobre 2019 ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 18 mai 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Gérard DALIGONY par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger.**

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 28/05/2020

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOVINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-03-11-013

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
l'exploitation d'une auto-école par M. JEAN-BAPTISTE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

A R R E T E N° 2020-028
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-24-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014309-0003 du 05 novembre 2014 autorisant M. Harry JEAN-BAPTISTE à exploiter, sous le n° **E 14 972 0005 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CARS AUTO ECOLE et situé 1, rue Joseph Lagossillière à Ducos.

Vu la demande présentée par M. JEAN-BAPTISTE le 23 décembre 2019, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur JEAN-BAPTISTE par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**.

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger**.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 11/03/2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

M. L. OWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-03-11-014

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
l'exploitation d'une auto-école par M. Willy BARDET



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020-024
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-24-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014338-0015 du 04 décembre 2014 autorisant M. Willy BARDET à exploiter, sous le n° **E 14 972 0006 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ECOLE BW et situé 4, avenue des Caraïbes à Fort-de-France.
- Vu la demande présentée par M. Willy BARDET le 29 octobre 2019, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;
- Vu la production de pièces complémentaires à la date du 18 février 2020 ;
- Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

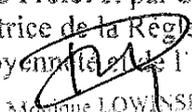
ARRETE

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Willy BARDET par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **A2, A et B/B1/AM-Quadri léger.**

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 11/03/2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-06-04-007

Arrêté portant renouvellement pour l'exploiation d'une
auto-école par M. Guy ALMONT



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation
Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2020.049
portant **renouvellement** d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-28-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014038-0020 du 07 février 2014 autorisant M. Guy ALMONT à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0204 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé FORMULE 1 et situé 51, rue Jules Monnerot à Fort-de-France.

Vu la demande présentée par M. Guy ALMONT le 20 juin 2019, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le délai de 30 jours accordé à l'intéressé pour la mise en conformité de son local d'activité suite à la visite de son auto-école effectuée le 02 octobre 2019 ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 03 juin 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

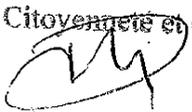
ARRETE

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Guy ALMONT par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**.

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger**.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 04/06/2020

Le Préfet par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-03-16-002

Arrêté modificatif n°2 portant nomination des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Académique

*Les membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail des Services
Académique de l'Académie de la Martinique.*

ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES ACADEMIQUES

Le Recteur de l'Académie de la Martinique
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Réf. : SAJ PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N° 70

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 31 janvier 2019 portant répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au comité technique académique du jeudi 06 décembre 2018,

Considérant la démission de Madame Ghyslaine MOLINES-BERTRAC en date du 28 janvier 2020 ;

Considérant la proposition de l'UNSA Education en date du 11 mars 2020 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n°1 portant nomination des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des services académique du 02 décembre 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services académiques :

Titulaires :

- | | | | |
|---|-----|--------------------------|----------------|
| ▪ | Mme | Nathalie DALIN | FSU |
| ▪ | M. | Didier COUCOULIS | FSU |
| ▪ | M. | Henri HOPPE | FSU |
| ▪ | M. | Marc ADAINE | UNSA Education |
| ▪ | Mme | Danielle ROTSEN | UNSA Education |
| ▪ | Mme | Marie Michelle TOUSSAINT | UNSA Education |
| ▪ | M. | Marc COCO | FNEC FP-FO |

Suppléants :

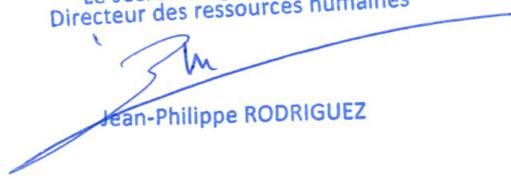
▪ Mme	Lydie BRUSSET	FSU
▪ Mme	Garance VENNAT	FSU
▪ Mme	Réane LEDOUX	FSU
▪ Mme	Estelle HAMMADI-VAUBIEN	UNSA Education
▪ Mme	Sandra PERRIN	UNSA Education
▪ Mme	Marie-Joseph MARLIN	UNSA Education
▪ M.	Michael SCHOLENT	FNEC FP-FO

Article 2 : Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schœlcher, le 16 mars 2020

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Jean-Philippe RODRIGUEZ

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-03-06-001

Arrêté n°3 portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2019 relatif à la composition de la commission consultative mixte académique de l'Académie de la

*Composition de la commission consultative mixte académique compétente à l'égard des maîtres et
documentalistes du second degré de l'enseignement privé.*

**ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU
14 NOVEMBRE 2019 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADÉMIQUE DE
L'ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE**

Le Recteur de l'académie
Chancelier de l'Université
Directeur académique des
services de l'Education nationale

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10 à R. 914-10-4, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 14 février 2018 portant nomination de M. Pascal JAN, en qualité de Recteur de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY en qualité de Secrétaire Général de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 nommant M. Jean-Philippe RODRIGUEZ en qualité de Secrétaire Général Adjoint, Responsable du pôle Relations et Ressources Humaines de l'académie ;
- Vu la proposition de représentants des chefs d'établissement du SNCEEL du 19 décembre 2018 ;
- Vu la proposition de représentants de la direction diocésaine de l'enseignement catholique du 20 décembre 2018 ;
- Vu la proposition de représentants des maîtres du SPELC du 2 avril 2019, suite au décès de M. Lucien MEPHANE ;

Vu la proposition de représentants des chefs d'établissement du SNCEEL du 21 février 2020.

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 :

La composition de la commission consultative mixte académique compétente à l'égard des maîtres et documentalistes du second degré de l'enseignement privé est modifiée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pascal JAN Recteur de l'académie de la Martinique	Madame Corinne GAU Inspectrice d'Académie, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale
Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ Secrétaire Général Adjoint, Responsable du pôle Relations et Ressources Humaines	Madame Claudie MARIE-OLIVE Directrice de la Direction des Personnels d'Administration, Techniques et d'Encadrement
Madame Béatrice SOYER IA-IPR de Lettres	Monsieur Gérard BAUDIN IA-IPR de Sciences et techniques industrielles

II – REPRESENTANTS DES MAITRES

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SPELC	Madame Annick FRANCOIS-HAUGRIN Certifiée CE, CLG PR ST Joseph de Cluny Fort-de-France Monsieur Yvan JEGO Certifié HC, LGT PR de l'Union Fort-de-France	Madame Stéphanie FANNIS Certifiée CN, CLG RAMA Sainte-Luce Madame Isabelle JOLET Certifiée CN, CLG PR Séminaire Collège Sainte-Marie, Fort-de-France
CFDT	Monsieur Dominique JOACHIM PLP HC, SEP AMEP Redoute Fort-de-France	Madame Odile THOLE-BAUDE Certifiée CN, LGT PR Saint-Joseph de Cluny Fort-de-France

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat sont désignés comme suit :

III – REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilles VOYER Chef d'établissement du Pensionnat Saint-Joseph de Cluny, Fort-de-France	Madame Angéla ALGER Chef d'établissement du CLG-LP Saint-Jean-Paul II, Fort-de-France
Monsieur Alain ARNAULD Chef d'établissement du Séminaire Collège Sainte-Marie, Fort-de-France	Madame Katia BELLANCE Chef d'établissement du collège Notre Dame de la Délivrande, Morne-Rouge
Monsieur Charles AMBROISINE Chef d'établissement du Lycée de l'Union, Fort-de-France	Monsieur Rhonny FOURLIN Chef d'établissement de la Cité Scolaire Adventiste de RAMA, Sainte-Luce

Article 3 :

Le mandat des membres de la présente commission a pris effet à compter du 27 mars 2019.

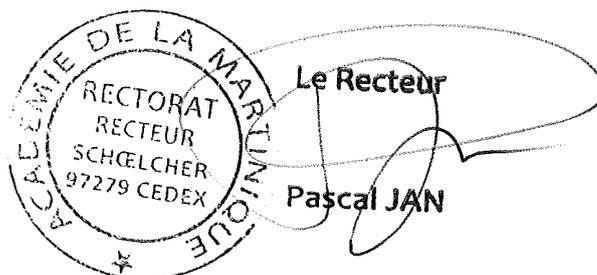
Article 4 :

L'arrêté du 14 novembre 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 6 mars 2020


Le Recteur
Pascal JAN

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-06-15-003

Arrêté portant nomination des membres désignés par le Recteur au Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique

Composition du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPE de Martinique.

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DESIGNES PAR LE RECTEUR
AU CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE****Le Recteur de l'Académie de la Martinique
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale****RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques**

Réf. : SAJ PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°78

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.721-1. L.721-3 et D.721-3 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment les articles 43 et suivants relatifs aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Arrêté du 30 juillet 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de la Martinique au sein de l'université des Antilles ;

ARRETE

La composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique comme suit :

Article 1^{er} : Au titre de l'administration rectorale, sont désignés membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique :

- Madame Jessy PICHEGRAIN, Inspectrice de l'Éducation Nationale - Adjointe à l'Inspectrice d'académie / Directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur Gérard BAUDIN, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional - Vice Doyen des IA.IPR.
- Monsieur Didier MARMOT, Proviseur du LPO La Jetée au François.

Article 2 : Les membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés pour cinq ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le conseiller remplaçant exerce ses fonctions pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil.

Article 3 : Le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Martinique.



ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
Fait à Schoelcher le 15 juin 2020
SCHÆLCHER
97279 CEDEX
Recteur
Pascal JAN